

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

**Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérald VIGNY, Isabelle PILLET
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB,
Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT,
Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE**

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 Votants : 27
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-109 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2026-019 du 22 janvier 2026 relative aux contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030, par laquelle la Commune a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la Commune a souhaité bénéficier d'un contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires auxquels elle est exposée au titre de ses agents ;

Considérant que, dans le cadre de cette démarche, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a procédé à une consultation en vue de la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, et que cette consultation a abouti au choix de l'assureur Groupama ;

Considérant que la Commune a la possibilité d'adhérer ou non au nouveau contrat groupe et qu'il est proposé à la Commune d'adhérer à ce contrat à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le calcul de la cotisation est assis sur les traitements bruts indiciaires des agents assurés ;

Considérant que les taux de cotisation proposés sont les suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Décès : 0,15 %, sans franchise ;
- CITIS : 1,17 %, avec une franchise de 15 jours ;
- Congé de longue maladie et congé de longue durée : 1,81 %, sans franchise ;
- Congé de maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique : 2,50 %, avec une franchise de 15 jours.

Soit un taux global de 5,63 %.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- 1,13 %, avec une franchise de 15 jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, à compter du 1er janvier 2027, et de valider les taux de cotisation correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie;
- **VALIDE** les taux de cotisation proposés, à savoir :
 - 5,63 % pour les agents affiliés à la CNRACL ;
 - 1,13 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,

Paul GIRARD

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le

Publication en ligne le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Stéphane COCHARD